



UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

Bruxelles, le 30 septembre 2019
(OR. en)

2016/0264 (COD)

PE-CONS 63/19
COR 1 fr, de, it, el, mt

STATIS 21
SOC 115
EMPL 82
EDUC 81
SAN 102
ECOFIN 197
CODEC 502

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil

Au lieu de:

"(19) Pour ce qui est du domaine de la main d'œuvre et du domaine du revenu et des conditions de vie, afin de s'adapter aux besoins et aux nouvelles attentes des utilisateurs, les données devraient pouvoir être collectées sur des sujets ad hoc, à un moment déterminé, afin de permettre que les variables collectées de manière permanente soient complétées par des variables supplémentaires, mettant ainsi en lumière les aspects inexplorés de la main d'œuvre, du revenu et des conditions de vie. Lorsque cela se justifie, ces données devraient également pouvoir couvrir des thèmes qui ne sont pas prévus par le présent règlement."

lire:

"(19) Pour ce qui est du domaine de la main d'œuvre et du domaine du revenu et des conditions de vie, afin de s'adapter aux besoins et aux nouvelles attentes des utilisateurs, les données devraient pouvoir être collectées sur des sujets ad hoc, à un moment déterminé, afin de permettre que les variables collectées de manière régulière soient complétées par des variables supplémentaires, mettant ainsi en lumière les aspects inexplorés de la main d'œuvre, du revenu et des conditions de vie. Lorsque cela se justifie, ces données devraient également pouvoir couvrir des thèmes qui ne sont pas prévus par le présent règlement."